

NATIONS UNIES
Assemblée générale
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

Commission des questions
politiques spéciales et
de la décolonisation
(Quatrième Commission)
22e séance
tenue le
mercredi 27 novembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22e SÉANCE

Président : M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao)

puis : Mme CARAYANIDES (Australie)
(Vice-Présidente)

puis : M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR
LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/51/SR.22
10 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS (suite) (A/51/915, A/51/99 et Add.2, A/51/310, A/51/407, A/51/429, A/51/514, A/51/516, A/51/517, A/51/518; A/C.4/51/L.19, L.20, L.21/Rev.1, L.22, L.23/Rev.1)

1. M. SAMADI (République islamique d'Iran) dit que les informations figurant dans le 28e rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/51/99/Add.2) montrent que «la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés [s'est] considérablement détériorée». La puissance occupante continue à mettre en oeuvre diverses mesures qui sont des violations des droits de l'homme du peuple palestinien. Pour la première fois les territoires occupés ont été complètement bouclés, ce qui a provoqué des difficultés considérables dans la vie quotidienne des habitants. Le bouclage a des effets négatifs sur la situation économique et sociale des territoires occupés dont au moins 10 % de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté, tandis que les pertes résultant du bouclage actuel sont estimées à plus de 6 millions de dollars des États-Unis par jour, montant supérieur à celui de l'assistance financière accordée par les donateurs étrangers. Une des conséquences les plus graves du bouclage réside dans les restrictions rigoureuses à la liberté de circulation. À plusieurs occasions ces restrictions ont eu des effets dévastateurs pour la vie et la santé de la population des territoires occupés. Les restrictions imposées à la liberté de circulation du fait du blocus ont également limité l'accès des Lieux saints tant aux fidèles musulmans qu'aux fidèles chrétiens, en particulier à Jérusalem.

2. L'extension des colonies, la construction de roclades et la confiscation de terres dans les territoires occupés se sont également poursuivies pendant la période considérée. Les statistiques montrent qu'il y a actuellement 145 000 colons contre 96 000 en 1992, ce qui indique qu'au cours des quatre dernières années leur nombre s'est particulièrement accru par comparaison avec les années précédentes. Assassinats, mesures de détention et mauvais traitements sont un autre aspect du comportement inhumain des forces d'occupation dans les territoires occupés. Le rapport du Comité spécial indique que les conditions de détention des détenus palestiniens se sont encore détériorées au cours des dernières années. Les détenus palestiniens continuent à être soumis à des méthodes d'interrogatoire qui équivalent à des tortures.

3. D'après le rapport, quelque 400 maisons appartenant à des Arabes ont été démolies depuis 1987. La situation concernant la démolition de maisons a été récemment aggravée à Jérusalem-Est où les démolitions apparaissent comme faisant partie d'un processus visant à en éliminer la présence palestinienne.

4. La délégation de la République iranienne souhaite réaffirmer qu'une solution juste et complète de la question palestinienne passe par la restauration de tous les droits du peuple palestinien, y compris le retour de tous les réfugiés et personnes déplacées dans leur patrie, l'exercice plein et

entier de leur droit à l'autodétermination et la libération de tous les territoires occupés.

5. Mme Carayanides (Australie), Vice-Présidente, prend la présidence.

6. M. ADWAN (Jordanie) remercie le Comité spécial pour son rapport et indique que le processus de paix a éveillé de grands espoirs chez les habitants des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés. Mais ces espoirs ont été frustrés en raison des mesures prises par l'État d'Israël, en particulier le blocus des territoires, la destruction des maisons, l'extension des colonies existantes et la construction de nouvelles colonies, les retards administratifs et l'imposition de restrictions à la liberté de circulation des personnes et des biens dans les territoires palestiniens. Tous ces facteurs ont eu une influence négative sur les conditions de vie et la situation humanitaire du peuple palestinien. Les mesures graves violent les principes de la justice et les normes de la loi internationale et sont contraires aux dispositions de la Quatrième Convention de Genève de 1949 et d'autres instruments pertinents. Elles sont aussi en contradiction avec l'esprit de paix et les efforts visant à normaliser les relations et à renforcer la confiance entre les peuples de la région après des décennies de désordres, de conflits et d'instabilité.

7. Le rapport a indiqué que la cause de tension la plus significative est la construction en cours de colonies en Cisjordanie, y compris à Jérusalem, et dans d'autres territoires arabes occupés. À cet égard la délégation de Jordanie souhaite souligner que les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies affirment clairement que la construction de colonies dans les territoires palestiniens et dans les autres territoires arabes occupés est illégale et constitue un obstacle sérieux au processus de paix. Malgré la décision prise conformément aux accords de paix signés par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et l'État d'Israël de remettre à plus tard la discussion de certains points, y compris la question de la colonisation, en attendant les négociations sur le statut final, la confiscation illégale de terres arabes par le Gouvernement israélien afin d'établir des colonies est incompatible avec la réalisation par toutes les parties de l'objectif commun de stabilité économique et sociale.

8. Depuis plusieurs années, la Jordanie combat pour l'instauration de la paix dans la région, ce dont témoigne sa participation aux pourparlers de Madrid. Ces efforts ont culminé par la signature en octobre 1994 d'un accord entre la Jordanie et Israël. La Jordanie espérait que cet accord serait un nouveau pas dans la voie d'une paix complète, durable et juste et un modèle de coopération régionale au Moyen-Orient. L'attachement de la Jordanie à la cause de la paix suppose également l'observation des principes reconnus et la lutte contre tout ce qui peut mettre en danger, saper ou torpiller le processus de paix. L'expérience montre que le maintien de la paix suppose le dialogue et l'analyse méthodique de tous les aspects de la violence et de la tension. Il convient de se garder des réactions émotionnelles et des sentiments de vengeance qui ne peuvent que creuser le fossé entre les peuples de la région. La question en cours d'examen ne peut être résolue sans un règlement de la question palestinienne dans son ensemble, afin de mettre fin à l'occupation et de donner

aux Palestiniens la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination sur leur territoire national.

9. M. CORVIN (Irlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne, ainsi que de l'Islande, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie et de la Slovaquie, déclare que l'année qui s'est écoulée a été une année difficile pour le processus de paix au Moyen-Orient. À la fin du mois de septembre, la tension s'est accrue, entraînant une flambée de violence dans la région. L'Union européenne déplore la violence qu'elle considère comme la manifestation de sentiments de désespoir ressentis par de nombreux Palestiniens en l'absence de progrès concernant le processus de paix. La situation s'est aggravée sous l'effet d'un certain nombre de facteurs, notamment la non-application par Israël des obligations découlant des accords de Madrid et d'Oslo, en particulier concernant le redéploiement de ses troupes à l'intérieur d'Hébron et hors d'Hébron. L'Union européenne espère que les négociations à ce sujet parviendront à un résultat positif dans un futur proche.

10. La politique israélienne de fermeture a apporté un coup particulièrement sévère à l'économie locale de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Le nombre des chômeurs s'est considérablement accru dans les territoires occupés, ce qui risque d'être une nouvelle source de violence. Tout en reconnaissant les besoins de sécurité d'Israël, l'Union européenne appelle le Gouvernement israélien à lever complètement les restrictions restantes à cet égard. Le fait qu'un nombre important de maisons arabes ont été déclarées illégales et démolies par les autorités israéliennes tandis que l'on assiste de fait à une politique d'expansion des colonies et de création de nouvelles colonies provoque un légitime ressentiment. L'Union européenne réaffirme qu'elle considère que ces colonies sont illégales et qu'elles constituent un obstacle à l'établissement d'une paix complète.

11. L'Union européenne éprouve beaucoup d'embarras face à plusieurs aspects de la politique poursuivie par le Gouvernement israélien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Elle continue néanmoins à penser que, lorsque l'Accord intérimaire aura été pleinement réalisé, les questions du ressort du Comité spécial pourront faire l'objet d'un examen plus positif dans un autre cadre, plus propice à un esprit de compromis et de compréhension mutuelle sans laquelle il sera impossible de parvenir à une paix véritable dans la région.

12. À l'heure actuelle les relations arabo-israéliennes, sont malheureusement plus empreintes de méfiance réciproque que de confiance. C'est pourquoi l'Union européenne convie toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue dans leurs paroles et dans leurs actes. La délégation de l'Union européenne invite toutes les parties à appliquer pleinement les Accords de Madrid et d'Oslo, car il ne peut y avoir d'alternative à un règlement juste, complet et durable de la question palestinienne et du conflit arabo-israélien dans son ensemble. À cet égard, toute solution doit se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 du Conseil de sécurité et doit se conformer aux normes du droit international. L'Union européenne réaffirme son appui à un tel règlement et déclare qu'elle est prête à coopérer de toutes les façons possibles à la réalisation de cet objectif.

13. M. ZAKI (Égypte) indique que la nature des actions israéliennes et la quantité des violations commises dans les territoires occupés n'a pas changé depuis la création du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres arabes des territoires occupés. Israël a continué à arrêter arbitrairement des citoyens palestiniens, à démolir des maisons pour terroriser la population, à poursuivre sa politique de confiscation des terres palestiniennes, à modifier la situation démographique et géographique de Jérusalem, à boucler les territoires palestiniens et à poursuivre une politique de colonisation et de création de nouvelles colonies. Tous ces exemples montrent qu'il n'y a pas de différence dans les pratiques israéliennes en temps de paix et en temps de guerre. Ces politiques et ces pratiques n'ont pas changé malgré le processus de paix entrepris il y a cinq ans et la conclusion de plusieurs accords entre Israël et l'Autorité palestinienne.

14. Le Gouvernement égyptien contribue par tous les moyens possibles au processus de paix; il fait preuve d'une approche objective face aux événements de la région et s'efforce d'éviter toute position extrême. La délégation égyptienne considère que la reprise par le Gouvernement israélien de la politique de colonisation et d'extension des anciennes colonies en Cisjordanie, à Jérusalem et dans le Golan constitue une violation directe de toutes les résolutions passées par les organes internationaux. La poursuite de cette politique de la part du Gouvernement israélien, malgré les affirmations de ses dirigeants selon lesquelles ils sont attachés au processus de paix, soulève des questions sur l'attitude réelle du Gouvernement israélien à l'égard du processus de paix et sur la sincérité de son attachement à ce processus. Par sa politique de création et d'expansion des colonies, le Gouvernement israélien renie le principe de la terre contre la paix qui était le principe fondamental à la base du processus de paix. Les pratiques israéliennes dans les territoires occupés ne servent qu'à compliquer les négociations et à compromettre leurs résultats. Le Gouvernement égyptien estime que la communauté internationale doit prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à ces pratiques.

15. M. AL-SAUD (Arabie saoudite) déclare que le rapport fournit un tableau éloquent des pratiques israéliennes accompagnées de violations flagrantes des droits de l'homme. Ces révélations sont d'autant plus étonnantes qu'elles interviennent après l'enclenchement du processus de paix et la conclusion d'accords entre Israël et les autorités palestiniennes. Le blocus israélien de territoires palestiniens qui est une atteinte à l'esprit et aux principes fondamentaux de la paix est une des raisons essentielles de la détérioration de la situation. L'interruption du commerce dans la bande de Gaza et le remplacement des Palestiniens par des travailleurs étrangers a placé les Palestiniens dans une situation extrêmement difficile en les privant de leurs moyens de subsistance.

16. Les mesures prises par les autorités israéliennes en violation des accords désorganisent le commerce et créent la pénurie pour les produits de première nécessité dans les territoires occupés. Un autre problème très grave est celui de l'établissement de colonies. Les autorités israéliennes ont déclaré qu'environ 68 % des terres de Cisjordanie appartenaient à l'État. Un autre problème très préoccupant est celui de la construction de rocades destinées à

relier des colonies de 300 à 500 familles, qui s'avèrent être de vraies autoroutes. Au même moment, des villes palestiniennes de 400 000 habitants n'ont pas de routes même mauvaises. Le fait qu'Israël poursuive une politique qui porte atteinte aux droits de l'homme fondamentaux des Palestiniens ne peut qu'aggraver les souffrances du peuple palestinien et conduire à la rupture du processus de paix. Israël doit mettre fin à cette pratique et observer les dispositions des accords de paix qu'il a conclus avec les Palestiniens.

17. Le Comité spécial a invité les parties à coopérer pour faire progresser le processus de paix et établir une paix solide et juste dans la région. Le processus de paix doit se poursuivre en s'accompagnant de l'application de toutes les résolutions de l'ONU et des principes de respect des droits de l'homme. Le temps est venu d'établir la paix au Moyen-Orient et la communauté internationale se doit de soutenir les efforts en vue de la réalisation de cet objectif.

18. Le PRÉSIDENT fait part de la demande du Sénégal de faire partie de la liste des orateurs inscrits pour le point à l'ordre du jour en cours de discussion et propose de satisfaire cette demande.

19. Il en est ainsi décidé.

20. M. DEGUÈNE KA (Sénégal) dit que sa délégation a pris connaissance des rapports périodiques publiés dans les documents A/51/99 et A/51/99 Add.1, ainsi que du 28e rapport du Comité spécial (A/51/99/Add.2), et qu'elle souscrit aux conclusions et recommandations formulées dans ces documents dans les domaines de la protection des droits inaliénables du peuple palestinien conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et les autres organes concernés de l'ONU. Le Sénégal n'a jamais manqué de saluer les efforts déployés par les parties concernées pour l'avènement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Pour consolider et accompagner ce processus de paix commencé en 1993, il faut de la volonté de la part des parties directement concernées, d'Israël, des autorités palestiniennes, de la communauté internationale agissant en tant que «coparrain» de ces accords.

21. Comme le Comité spécial l'a relevé dans le document A/51/99/Add.2 «le processus de paix israélo-palestinien a atteint un stade décisif. Si le rythme des négociations de paix n'est pas maintenu et si les accords déjà conclus ne sont pas pleinement mis en oeuvre, il est à craindre que le spectre de la violence et des conflits récurrents ressurgira dans toute la région du Moyen-Orient». L'inquiétude vient du fait que la situation dans les territoires occupés se dégrade de jour en jour : fermeture hermétique de ces territoires, restriction de la liberté de circulation entraînant des conséquences dévastatrices dans les domaines économique et social, la santé, l'éducation et la liberté de culte. Il reste vrai qu'Israël a le droit de vivre dans des frontières internationalement reconnues et de veiller à la sécurité de sa population, mais ce pays ne doit pas, par ses actes, porter préjudice à l'exercice par les Palestiniens de leurs droits inaliénables.

22. En conclusion, le représentant du Sénégal lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'un effort sérieux soit déployé afin de maintenir l'élan du processus de paix. Pour cela, un engagement de la part des deux parties de mettre en oeuvre l'accord de paix est plus que nécessaire, sinon le bénéfice des résultats déjà obtenus sera perdu. La communauté internationale doit oeuvrer de concert pour préserver la dynamique et l'esprit du processus de paix afin d'aboutir à une solution juste et globale de la crise dans la région en privilégiant le développement d'une culture des droits de l'homme qui respecte la dignité des habitants des territoires occupés.

23. M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) reprend la présidence et annonce une suspension de séance aux fins de tenir des consultations.

La séance est interrompue à 10 h 55 et reprend à 11 h 5.

Projets de résolution A/C.4/51/L.19, L.20, L.21/Rev.1, L.22, L.23/Rev.1

24. M. RIVERO ROSARIO (Cuba) présente les projets de résolution A/C.4/51/L.19, L.20, L.21/Rev.1, L.22 et L.23/Rev.1.

25. M. KHAN (Secrétaire de la Commission) déclare que la Division de la planification des programmes et du budget a informé la Commission que les projets de résolution A/C.4/51/L.19, L.20, L.21/Rev.1, L.22 et L.23/Rev.1 n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

26. M. MACEDO (Mexique) fait remarquer qu'au paragraphe 1 de la version espagnole du projet de résolution A/C.4/51/L.21/Rev.1, le terme «coloniales» a été utilisé pour se référer aux colonies israéliennes; il demande au Secrétariat de corriger cette erreur.

Explications de vote

27. M. AYALON (Israël) dit que la question des colonies concerne uniquement la question du statut final entre Israël et les Palestiniens. Par conséquent cette question doit être réglée dans le cadre de négociations directes entre les parties. Le projet de résolution A/C.4/51/L.21/Rev.1 constitue une tentative pour anticiper l'issue de ces négociations et portent donc directement atteinte aux principes à la base du processus de paix, notamment le principe de négociations directes sans préalables entre les parties concernées. Le projet de résolution en tant que tel pourrait avoir un effet négatif sur les négociations. Israël a donc l'intention de voter contre le projet de résolution et invite tous les États Membres qui appuient le processus de paix au Moyen-Orient d'adopter la même attitude.

28. M. KEENE (États-Unis d'Amérique) dit que les projets de résolution A/C.4/51/L.19, L.20, L.21/Rev.1, L.22 et L.23/Rev.1 contiennent des formules éculées et n'apportent pas de contribution constructive au processus de paix en cours. Ces résolutions ne reflètent pas les nombreux résultats positifs obtenus à l'heure actuelle par les parties au cours des négociations. Il n'y est pratiquement pas fait référence aux progrès enregistrés dans la région depuis la

conférence de Madrid qui s'est tenue il y a cinq ans et ne tiennent pas compte des efforts des parties en présence visant à résoudre leurs différends de manière pacifique. En outre, les formules stéréotypées utilisées dans les projets de résolution sont tendancieuses et de plus en plus dépassées. Au moment où les États-Unis et d'autres États demandent qu'il soit procédé à des réformes de structures et que des contraintes soient apportées au budget de l'Organisation, les ressources attribuées au Comité spécial pourraient être affectées à d'autres fins dont la peuple palestinien serait le bénéficiaire direct. Ces ressources pourraient être utilisées pour aider l'administration locale palestinienne et le développement économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ce serait le moyen de promouvoir le processus de paix, d'améliorer le bien-être du peuple palestinien et de faire preuve d'intentions sérieuses en ce qui concerne la réforme de l'ONU. Le représentant des États-Unis d'Amérique invite les membres de la Commission à s'abstenir de formuler l'habituelle demande au Comité spécial de poursuivre ses travaux et de soumettre des rapports l'année prochaine. Le moment est venu de reconnaître que l'existence du Comité spécial ne seconde pas les efforts conjoints réalisés par Israël et la Palestine pour régler leurs différends. Comme les fois précédentes, les États-Unis voteront contre l'utilisation d'expressions comme «les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem». Une telle formule ne peut s'appliquer aux problèmes de souveraineté et préjuge de la nature des arrangements politiques futurs dans les territoires, qui ne pourront être déterminés que par des négociations directes entre les parties. Il convient de soutenir les efforts des parties et de favoriser les progrès réalisés dans le cadre du processus de paix.

Projet de résolution A/C.4/51/L.19

29. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie da Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada,

Costa Rica, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Uruguay.

30. Le projet de résolution A/C.4/51/L.19 est adopté par 69 voix contre 2, avec 59 abstentions 1/.

Projet de résolution A/C.4/51/L.20

31. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède,

1/ La délégation du Venezuela a informé ultérieurement le Comité que si elle avait participé au vote elle aurait voté en faveur de ce projet de résolution.

Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent : Costa Rica, Guatemala, Îles Marshall, Jamaïque, Panama, Uruguay.

32. Le projet de résolution A/C.4/51/L.20 est adopté par 129 voix contre 2, avec 4 abstentions 2/.

Projet de résolution A/C.4/51/L.21

33. M. HOLTER (Norvège) propose que le terme «considérant» au quatrième paragraphe du projet de résolution soit remplacé par l'expression «prenant acte avec satisfaction».

34. Il est procédé au vote enregistré du projet de résolution tel qu'amendé oralement.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni da Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan,

2/ La délégation du Venezuela a informé ultérieurement le Comité que si elle avait participé au vote elle aurait voté en faveur de ce projet de résolution.

Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent : Costa Rica, Guatemala, Îles Marshall, Jamaïque, Panama, Uruguay.

35. Le projet de résolution A/C.4/51/L.21/Rev.1, tel qu'amendé oralement, est adopté par 126 voix contre 3, avec 6 abstentions 3/.

Projet de résolution A/C.4/51/L.22

36. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

3/ La délégation du Venezuela a informé ultérieurement le Comité que si elle avait participé au vote elle aurait voté en faveur de ce projet de résolution.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Argentine, Costa Rica, Guatemala, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de) Panama, Uruguay.

37. Le projet de résolution A/C.4/51/L.22 est adopté par 125 voix contre 2, avec 7 abstentions 4/.

Projet de résolution A/C.4/51/L.23/Rev.1

38. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Uruguay.

4/ La délégation du Venezuela a informé ultérieurement le Comité que si elle avait participé au vote elle aurait voté en faveur de ce projet de résolution.

39. Le projet de résolution A/C.4/51/L.23/Rev.1 est adopté par 127 voix contre 1, avec 6 abstentions 5/.

Explications de vote

40. M. GATILOV (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie, qui suit attentivement l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens, apporte son ferme soutien aux droits de l'homme dans ces territoires et condamne toute méthode terroriste utilisée par les membres de groupes extrémistes.

41. La Fédération de Russie est guidée par le désir de créer pour le processus de paix du Moyen-Orient l'environnement politique le plus favorable possible pour favoriser la solution des problèmes complexes liés aux négociations arabo-israéliennes et l'application par chacune des parties des accords conclus. Il importe que soient assurées l'observation des droits de l'homme des réfugiés, l'application de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, la liberté de circulation et une solution aux problèmes des colonies.

42. Ce faisant la Fédération de Russie ne préjuge pas du règlement définitif des questions qui font l'objet des accords bilatéraux entre les parties. C'est dans cet esprit que la délégation de la Fédération de Russie a estimé qu'elle pouvait voter pour les projets de résolutions publiés sous la cote A/C.4/51/L.20, L.21/Rev.1, L.22 et L.23/Rev.1.

43. Mme CARAYANIDES (Australie) affirme l'attachement de l'Australie à une application stricte des normes internationales en matière de droits de l'homme. La délégation australienne est préoccupée par les souffrances que le régime de blocus impose au peuple palestinien et ne pense pas que les principes affirmés dans le projet de résolution qui figure dans le document A/C.4/51/L.22 portent atteinte à la sécurité d'Israël ou ne limitent ses droits à prendre des mesures visant à assurer cette sécurité.

44. Mme MAWHINNEY (Canada) estime, au nom du Canada, que l'adoption de nouvelles résolutions portant sur des problèmes débattus dans d'autres comités ne facilite pas le travail de l'ONU et de ses organisations.

45. En ce qui concerne le statut de Jérusalem, la délégation du Canada est d'avis que cette question ne pourra être réglée que dans le cadre d'un règlement général des différends arabo-israéliens.

46. Le Canada réaffirme son appui résolu aux documents internationaux relatifs aux droits de l'homme, visés dans le projet de résolution A/C.4/51/L.22, et regrette qu'au cours de la rédaction de ce texte il n'ait pas été tenu compte d'autres considérations, en particulier l'intérêt légitime d'Israël en matière de sécurité.

5/ La délégation du Venezuela a informé ultérieurement le Comité que si elle avait participé au vote elle aurait voté en faveur de ce projet de résolution.

47. M. MARSICO (Argentine) affirme que la position de l'Argentine concernant les territoires occupés n'a pas changé; si la délégation argentine s'est abstenue dans le vote du projet de résolution A/C.4/51/L.22 c'est que ce texte préjuge dans son ensemble divers aspects du problème suscité par l'occupation israélienne.

48. M. SAMADI (République islamique d'Iran) précise que bien que sa délégation ait voté pour les résolutions figurant au point 85 de l'ordre du jour, elle exprime des réserves sur les parties des projets de résolution qui peuvent être interprétées comme impliquant la reconnaissance d'Israël.

49. M. CORVIN (Irlande), qui s'exprime au nom de l'Union européenne, explique son vote à propos du projet de résolution A/C.4/51/L.19 en indiquant que, bien que l'Union européenne soit préoccupée par de nombreuses pratiques du Gouvernement israélien, le mandat et les fonctions du Comité spécial ne semblent pas, à son avis, tenir compte des réalités contemporaines. L'Union européenne met son espoir dans le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés, à la suite de quoi le maintien du Comité spécial ne sera plus nécessaire.

50. L'Union européenne confirme sa ferme intention de contribuer à la poursuite du processus de paix; elle est disposée à soutenir ce processus et à y participer.

51. M. APUNTE (Équateur) rappelle que si sa délégation a voté pour les projets de résolution figurant au point 85 de l'ordre du jour, c'est que la politique de l'Équateur a toujours été basée sur la condamnation des menaces d'utilisation de la force et de l'occupation de territoires étrangers. Le règlement de la situation au Moyen-Orient ne pourra se réaliser que par la tenue de négociations et par le dialogue.

52. M. HIROSE (Japon), expliquant le vote sur le projet de résolution A/C.4/51/L.21/Rev.1, tel qu'amendé oralement, exprime la préoccupation du Japon pour la poursuite par Israël de sa politique d'établissement de colonies en Cisjordanie et dans la bande de Gaza; en effet, ces colonies étant en principe illégales il demande instamment qu'il soit mis fin à leur extension. Cela dit, le problème des colonies doit se décider dans le cadre des négociations sur le statut final.

53. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission a terminé l'examen du point 85 de l'ordre du jour.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (*suite*) (A/51/13, A/51/369, A/51/370, A/51/371, A/51/439, A/51/476, A/51/495, A/51/509, A/51/915-S/1996/235; A/C.4/51/L.12 à L.18)

Projets de résolution A/C.4/51/L.12 à L.18

54. M. HOLOHAN (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, présente le projet de résolution A/C.4/51/L.12 en indiquant qu'il reflète l'approche équilibrée et pragmatique qui devrait s'appliquer à toutes les résolutions concernant l'UNRWA.

55. L'Union européenne est préoccupée par la grave situation financière que connaît l'Office, et prie instamment une fois de plus tous les États de lui apporter toute l'aide politique et financière possible pour lui permettre de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

56. Mme van DAALEN (Pays-Bas), souligne, en présentant le projet de résolution A/C.4/51/L.13, qu'en raison de la grave situation financière qu'elle a connu cette année, l'Office risque de ne pas pouvoir assumer ses fonctions essentielles. La délégation néerlandaise estime que le projet de résolution soumis à l'examen de la Commission devrait pouvoir être adopté par consensus.

57. M. SRIYONO (Indonésie) présente les projets de résolution A/C.4/51/L.14 à 18 au nom de leurs auteurs.

58. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'adopter la procédure utilisée pour l'examen des projets de résolution inscrits au point 85 de l'ordre du jour, étant donné que les projets de résolution inscrits au point 84 de l'ordre du jour n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

59. La proposition est adoptée.

60. Le PRÉSIDENT indique que le Maroc s'est joint à la liste des auteurs des projets de résolution L.12, L.15, L.16 et L.18, la Turquie à la liste des auteurs du projet de résolution L.13 et le Sénégal à la liste des auteurs des projets de résolution L.15-L.18.

61. M. KEENE (États-Unis d'Amérique) déclare pour expliquer le vote qu'il allait émettre, que son gouvernement qui est le donateur le plus important de l'UNWRA, aurait préféré qu'il y ait une seule résolution adoptée par consensus. Il n'est pas nécessaire de lier les activités de l'UNRWA à des questions politiques ou de mêler l'Office à la question du statut final. La délégation des États-Unis d'Amérique considère que les efforts visant à utiliser l'UNRWA ou les projets de résolution présentés à la Commission à des fins politiques ne contribuent pas au progrès des négociations entre les parties.

62. La délégation des États-Unis d'Amérique se joint au consensus concernant le projet de résolution A/C.4/51/L.15, mais exprime des réserves sur la proposition visant à verser des contributions à l'Université de Jérusalem (Al-Qods), dont l'objectif n'entre pas dans la sphère de l'éducation. La délégation

des États-Unis est aussi opposée à l'utilisation de l'expression «le territoire palestinien occupé depuis 1967».

Projet de résolution A/C.4/51/L.12

63. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : États-Unis d'Amérique, Micronésie (États fédérés de).

64. Le projet de résolution A/C.4/51/L.12 est adopté par 139 voix contre 1, avec 2 abstentions.

Projet de résolution A/C.4/51/L.13

65. Le projet de résolution A/C.4/51/L.13 est adopté sans vote.

Projet de résolution A/C.4/51/L.14

66. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, Micronésie (États fédérés de).

67. Le projet de résolution A/C.4/51/L.14 est adopté par 137 voix contre 2, avec 2 abstentions.

Projet de résolution A/C.4/51/L.15

68. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge,

Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

69. Le projet de résolution A/C.4/51/L.15 est adopté par 142 voix contre zéro, avec 1 abstention.

Projet de résolution A/C.4/51/L.16

70. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran

/...

(République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

71. Le projet de résolution A/C.4/51/L.16 est adopté par 137 voix contre 2, avec 3 abstentions.

Projet de résolution A/C.4/51/L.17

72. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe

syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Argentine, Costa Rica, Fidji, Guatemala, Îles Marshall, Jamaïque, Micronésie (États fédérés de), Turquie.

73. Le projet de résolution A/C.4/51/L.17 est adopté par 128 voix contre 2, avec 8 abstentions.

Projet de résolution A/C.4/51/L.18

74. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo,

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, Micronésie (États fédérés de).

75. Le projet de résolution A/C.4/51/L.18 est adopté par 137 voix contre 2, avec 2 abstentions.

Explications de vote

76. M. GATILOV (Fédération de Russie) affirme que la Fédération de Russie apporte son soutien complet aux activités humanitaires de l'UNRWA qui remplit une fonction particulièrement importante en cette phase cruciale d'établissement de l'autonomie palestinienne. Tenant compte des tâches dévolues à l'Office en matière d'aide au développement social et économique des territoires palestiniens, la Fédération de Russie a estimé qu'elle pouvait voter pour les projets de résolution publiés sous la cote A/C.4/51/L.16-L.18, étant donné leur objectif purement humanitaire.

77. M. SAMADI (République islamique d'Iran), précise que si sa délégation s'est jointe au consensus relatif au projet de résolution publié sous la cote A/C.4/51/L.13 et a voté pour les projets de résolution publiés sous les cotes A/C.4/51/L.12 et A/C.4/51/L.14-L.18, cela ne doit pas être considéré comme impliquant la reconnaissance d'Israël.

78. M. HIROSE (Japon), dit que son pays soutient le processus de paix au Moyen-Orient aussi bien dans le cadre des négociations multilatérales que par l'attribution d'une assistance au peuple palestinien. Le Japon a voté pour le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/51/L.17 sans que cela ne préjuge en aucune façon de sa position en ce qui concerne les pourparlers relatifs au statut final.

79. Mme MAWHINNEY (Canada) explique que le son pays a voté pour le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/51/L.17 car il reflète la position du Canada, qui estime que la question des biens des réfugiés de Palestine et des revenus en provenant doit être réglée par la coopération entre l'Autorité palestinienne et Israël dans le cadre des négociations sur le statut final.

80. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission a terminé l'examen du point 84 de l'ordre du jour.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/51/98-S/1996/270, A/51/130; A/C.4/51/L.9, A/C.4/51/L.24)

81. Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur le document A/C.4/51/L.24 qui précise les incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/C.4/51/L.9.

82. Mme ZHANG Fengkun (Chine) propose de supprimer du texte du projet de résolution A/C.4/51/L.9 le paragraphe 4 qui a des incidences financières sur la budget-programme, étant donné que les questions financières n'entrent pas dans la compétence de la Quatrième Commission et demande de procéder à un vote séparé sur cette proposition.

83. Mme LANG (Costa Rica) dit que la délégation de son pays soutient la proposition de la délégation chinoise.

84. M. CORVIN (Irlande) demande une suspension de séance de cinq minutes au plus pour des consultations.

85. M. RIVERO (Cuba) déclare que la délégation de Cuba soutient résolument la position des délégations chinoise et costaricienne relative à la nécessité de supprimer le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.4/51/L.9, puisqu'il s'agit d'une question purement technique. Si les consultations demandées par la délégation irlandaise peuvent y contribuer il serait possible d'adopter le projet de résolution par consensus. Dans le cas contraire la délégation de Cuba votera contre le paragraphe 4 du dispositif.

86. M. GATILOV (Fédération de Russie) déclare que, étant donné que le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.4/51/L.9 revêt une importance majeure du fait de ses aspects financiers, et tenant compte du fait que l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/51/L.9 a été diffusé à une date relativement récente, la délégation de la Fédération de Russie estime nécessaire de disposer d'assez de temps pour procéder à des consultations et appuie la proposition de l'Irlande tendant à remettre à plus tard la décision de la Commission. La délégation de la Fédération de Russie demande de surseoir jusqu'à la prochaine séance toute décision en la matière.

87. M. FORERO (Colombie) dit que sa délégation soutient la déclaration de la délégation chinoise et, à la lumière de l'état du Secrétariat, estime que le paragraphe 4 est inutile. À son avis le contenu de ce paragraphe n'entre pas dans les compétences de la Commission. La délégation colombienne estime qu'une décision doit être prise en la matière à l'issue d'une suspension pour consultations, telle que demandée par l'Union européenne.

88. M. ZAKI (Égypte) indique que le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.4/51/L.9 a conduit sa délégation à changer de position. Sa délégation a mené des consultations à ce sujet avec plusieurs délégations et n'a pu parvenir à un consensus ou à un accord. Dans ces conditions la délégation de l'Égypte votera pour l'amendement présenté par la Chine et, si la Commission n'appuie pas l'amendement, elle envisage de retirer son parrainage au projet de résolution.

La séance est suspendue à 12 h 35 et reprend à 12 h 40.

89. Il est procédé au vote enregistré sur la proposition de la Chine de supprimer le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.4/51/L.9.

Votent pour : Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël, Turquie.

S'abstiennent : Néant.

90. La proposition de la Chine est adoptée par 125 voix contre 3, avec aucune abstention.

91. M. GIBBONS (Canada), parlant aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, déclare qu'en votant pour la suppression du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.4/51/L.9, sa délégation était tout à fait consciente du fait que la recommandation du Comité spécial visée par l'état sur les incidences sur le budget-programme, tendant à prendre des mesures pour corriger le déséquilibre en ce qui concerne le personnel fourni à titre gracieux, n'a pas en tant que tel d'incidence financière sur le budget-programme. L'orateur regrette qu'un consensus n'ait pu être obtenu à cet égard.

92. M. MARSICO (Argentine) dit que sa délégation a voté pour la suppression du paragraphe qui faisait problème pour la Commission, et qu'elle souhaite s'associer à la déclaration du représentant du Canada.

Projet de résolution A/C.4/51/L.9, tel qu'amendé

93. M. RIVERO (Cuba) demande que le projet de résolution A/C.4/51/L.9 soit adopté sans vote.

94. M. KEENE (États-Unis d'Amérique) demande un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/51/L.9.

95. Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Néant.

96. Le projet de résolution A/C.4/51/L.9, tel qu'amendé, est adopté par 135 voix contre 2, avec aucune abstention.

Explications de vote

97. M. McCARTHY (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis s'efforcent d'améliorer et de renforcer les capacités de l'Organisation des Nations Unies visant à mener des opérations de maintien de la paix. Son pays s'est joint à d'autres États Membres pour réaliser des réformes importantes touchant à plusieurs aspects relevant de la gestion du maintien de la paix, notamment dans le cadre du Département des opérations de maintien de la paix. Les récentes activités de maintien de la paix ont fait apparaître la nécessité d'une approche professionnelle en matière de planification, de suivi des crises, d'analyse politique, de formation, de communication et de logistique, et ont conduit à la création d'un Groupe des enseignements. Son pays prend acte avec satisfaction du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix étant donné qu'il propose des réformes que les États-Unis ont préconisées. Les États-Unis reconnaissent que les améliorations apportées au Département des opérations de maintien de la paix sont dans une grande mesure le résultat de la contribution que les États Membres ont faites en fournissant gracieusement des militaires. Les États Membres font ainsi des échanges d'expérience et en même temps font économiser à l'ONU quelque 32,5 millions de dollars des États-Unis par exercice biennal. Son pays applaudit à ces contributions.

98. Les États-Unis souscrivent au principe d'un recrutement effectué sur une base géographique équitable, tel qu'il est exposé aux Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement des États-Unis favorise également le développement des possibilités de formation. Mais il insiste pour que l'on aborde de façon réfléchie le problème de la fourniture des officiers et il est fermement convaincu que toute modification doit se faire dans le cadre des ressources existantes. Les États-Unis ne peuvent souscrire à la résolution A/C.4/51/L.9 en l'absence du membre de phrase «dans la limite du budget approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal en cours», ce qui aurait fourni l'assurance que le remplacement éventuel de personnel détaché par les États Membres par du personnel recruté sur postes n'augmenterait pas les coûts encourus par l'ONU. Ce membre de phrase figurait dans la résolution de l'année dernière, mais puisqu'il est absent de la dernière version, la délégation des États-Unis ne peut appuyer la résolution présentée.

99. M. HOLOHAN (Irlande) précise que l'Union européenne a voté pour le projet de résolution A/C.4/51/L.9 et pour la suppression du paragraphe 4 de ladite résolution. Mais l'orateur regrette profondément que la Commission n'ait pas observé la pratique habituelle consistant à adopter les résolutions sur cette question sans vote. Ceci s'est passé alors que, dans le document A/C.4/51/L.24, il était précisé que cette résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Le représentant de l'Union européenne exprime l'espoir que le consensus sera rétabli lorsque ce point sera examiné en session plénière et que cette procédure de prise de décisions continuera à être utilisée tant par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix que par l'Assemblée générale, au moment où ce point sera examiné. L'Union européenne estime que les recommandations du Comité spécial telles qu'elles figurent sous la cote A/C.4/51/L.9 doivent faire l'objet d'un consensus. Elle est fermement convaincue que les activités de l'ONU en matière

de maintien de la paix sont et doivent être de la responsabilité collective de tous les États Membres.

100. Le PRÉSIDENT, après avoir fait le bilan des travaux réalisés par la Commission au cours de la session, déclare que la Quatrième Commission a épuisé son ordre du jour au titre de la cinquante-et-unième session.

La séance est levée à 13 h 15.